



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N°247/2026

Portant opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale « habitat » et « publicité extérieure » au Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Le Maire de la Commune de BUHL

- VU** l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la réglementation prévoyant un transfert automatique au Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) des pouvoirs de police spéciale suivants : assainissement, gestion des déchets ménagers, stationnement des résidences mobiles des gens du voyages, habitat, publicité extérieure ;
- VU** le positionnement de la conférence des Maires réunies le 11 juin 2026 qui a émis un avis portant sur le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale précités ;
- Considérant** que, dans un souci de cohérence avec l'exercice des compétences exercées par la CCRG (notamment s'agissant des règlements de service liés à l'assainissement et à la collecte des déchets), il est de bonne gestion administrative de ne pas s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police « assainissement », « gestion des déchets ménagers » et « stationnement des résidences mobiles des gens du voyage ». Ce positionnement a été validé par la conférence des Maires ;
- Considérant** qu'il apparaît plus pertinent que les pouvoirs de police spéciale « habitat », de part leurs spécificités et leur notion de proximité, soient exercés au niveau communal. Ce positionnement a été validé par la conférence des Maires ;
- Considérant** que l'intérêt communautaire d'un transfert des pouvoirs de police spéciale se rapportant à la publicité extérieure au Président de la CCRG semble limité et qu'il est plus pertinent que ces derniers soient exercés au niveau communal. Ce positionnement a été validé par la conférence des Maires ;
- Considérant** que les Maires des communes concernés disposent d'un délai de six mois à compter du 16 avril 2026 (date d'élection du Président de la CCRG) pour s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale. A cette fin, ils notifient leur opposition au Président de l'EPCI ;

ARRETE

Article 1er. Il est fait opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale « habitat » et « publicité extérieure » au bénéfice du Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Article 2. Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faire au Président de la Communauté des Communes de la Région de Guebwiller et à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller (contrôle de légalité).

Fait à BUHL, le 14 octobre 2026



Le Maire

Yves COQUELLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – 67000 Strasbourg – Téléphone : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr – site Internet : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>) et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Mis en ligne le : 20 OCT. 2026